



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Réduction d'impôt en faveur de
l'investissement dans le secteur du logement
intermédiaire**

- Engagement d'affectation -

2023

(Article 136 II 2° et 2° ter) du code des impôts)

**Direction des
services fiscaux**

Tél : 25.75.00 / Fax : 25.11.66

Document à joindre à la déclaration d'ensemble des revenus de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure. En cas de logement acquis en indivision, les indivisaires doivent s'engager conjointement.

Je soussigné(e) (*nom, prénom*) :

Demeurant (*adresse complète*) :

.....

1. M'engage à affecter à mon habitation principale, dans les 3 mois de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure, pendant une durée minimale de 6 ans le logement décrit dans le tableau ci-dessous :

Désignation du logement
Adresse du bien (<i>n° app, bâtiment/résidence, rue/avenue, code postal, commune</i>) :
Date d'acquisition :
Date d'achèvement du bien :

2. Déclare que mes ressources ainsi que celles de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement, appréciées à la date d'entrée dans les lieux dans les conditions figurant au 3 quinquies. du 2°) du II et 4. du 2° ter) de l'article 136 du code des impôts, n'excèdent pas les plafonds fixés à l'article 7 de l'arrêté n° 2013-3943/GNC du 30 décembre 2013 modifié et l'article 8 de l'arrêté n° 2016-337/GNC du 24 février 2016 modifié.

Fait à, le

Signature :